

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2010

<p>NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 31 représentés : 4 votes pour : 35 votes contre : 0 abstentions : 0</p>

OBJET : Résiliation du marché M. 20.08 de fournitures et de services pour la restauration collective

L'An deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

F. ZINGER	à	C. MARAZANO
D. LAFON	à	P. GUYON
J. N'GALLE-EBOA	à	J. SEGRE
A. BULLET-LADARRE	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes et de services et notamment ses articles 31 et 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009 portant attribution du marché M.20.08 de fournitures et services de restauration collective à la société Dupont Restauration,

Vu la demande de résiliation pour incapacité technique du titulaire formulée par la Société Dupont Restauration, par courrier en date du 22 décembre 2009,

Considérant les difficultés techniques apparues lors de l'exécution de ce marché,

Considérant qu'il convient de résilier ledit marché afin de pouvoir l'attribuer à nouveau,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la demande de résiliation du marché M.20.08 de fournitures et de services pour la restauration collective formulée par la société attributaire Dupont Restauration,

Article 2 : Dans un souci de continuité du service public de restauration, la résiliation sera effective lorsque le prestataire désigné par la nouvelle consultation aura débuté l'exécution du nouveau marché M.06.09 de fournitures et services de restauration collective.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

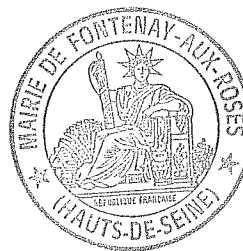
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Trésorière Municipale,

Article 4 : Notification de la présente à la société Dupont Restauration.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO